

Jeudi 5 mars 2020
Réf. : 25.20 - PRESSE

Élections municipales 2020 : propagande électorale

La Ville d'Alès relaie ci-dessous un communiqué de la commission de propagande concernant la propagande électorale envoyée sous enveloppe à tous les électeurs alésiens.

Message à l'attention des électeurs alésiens :

«La propagande électorale de certaines listes candidates aux élections municipales ne sera pas présente dans les enveloppes «Élections» distribuées dans les prochains jours par courrier postal à domicile. En effet, seules quatre listes ont été en mesure de déposer leurs bulletins de vote et leurs professions de foi aux dates et heures limites de dépôt prévues par arrêté préfectoral.»

En complément de ce communiqué, voici quelques informations sur la commission de propagande :

Dans chaque département et dans les communes de 2 500 habitants et plus, les candidats peuvent bénéficier du concours de la commission de propagande qui est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande :

- à l'adresse de chaque électeur, les circulaires et bulletin de vote,
- à l'adresse des mairies, les bulletins de vote.

La commission assure le contrôle de la conformité des circulaires et des bulletins de vote conformément au Code électoral.

Selon un arrêté préfectoral, elle est constituée par :

- un magistrat, désigné par le premier président de la cour d'appel,
- un fonctionnaire désigné par le Préfet,
- un représentant de La Poste.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire désigné par le Préfet.

Les listes devaient remettre au président de la commission leurs circulaires et bulletins avant la date limite fixe par arrêté du Préfet, pour chaque tour de scrutin, en l'occurrence jusqu'au mardi 3 mars 2020 à 16 heures pour le premier tour de scrutin.